



Defaut d'affichage de limitation de vitesse à l'arriere d'un pl

Par **ttt320**, le **26/09/2009** à **10:35**

Bonjour,
Quel est la sanction prévue en cas de défaut d'affichage de la limitation de vitesse à l'arrière d'un Poids Lourd?
1- classe de l'infraction?
2- montant de l'amende?
3- retrait de points ? Si oui, combien ?
4- risque de prison ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **26/09/2009** à **12:20**

Bonjour,
Je vous invite à lire, si ce n'est pas déjà fait bien entendu, les articles R 413-8, R 413-8-1 du Code de la Route et l'article R 413-13 de ce même code. Vous y trouverez vos réponses :
1- classe de l'infraction ?
infraction de 2e classe
2- montant de l'amende ?
voir le post-it en en-tête de ce forum sur les amendes et leurs classes
3- retrait de points ? Si oui, combien ?
pas de retrait de point
4- risque de prison ?
non.

Par **ttt320**, le **26/09/2009** à **15:33**

Bonjour,
Je vous remercie de votre réponse.
Cordialement,
Michel

Par **ttt320**, le **26/09/2009** à **15:40**

Bonjour,
Je viens de lire les articles que vous m'avez énoncés et je suis OK pour la 2^{ème} classe, mais je ne sais pas voir le fait qu'il n'y a pas de points retirés sur le permis? Où puis-je voir ce fait?
Merci,
Cordialement,
Michel

Par **citoyenalpha**, le **28/09/2009** à **03:58**

Bonjour
si le retrait de point n'est pas indiqué c'est qu'il n'y a point de retrait de point pour l'infraction.
Je confirme le post de Tisuisse
amende 2^{ème} classe et pas de retrait de point.
Restant à votre disposition

Par **ttt320**, le **28/09/2009** à **09:59**

Bonjour,
Merci pour votre complément d'informations.
Cordialement,
Michel